

AU CONSEIL COMMUNAL  
1304 COSSONAY

Cossonay, le 30 novembre 2012/fag

**Préavis municipal No 15/2012 concernant la modification du Plan Partiel d'affectation  
« Grand Verney 2 »**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Le 14 juin 2008, votre Conseil approuvait le préavis municipal No 04/2008 relatif au plan partiel d'affectation (PPA) « Grand-Verney 2 ». Ce PPA permet la réalisation de deux projets fort différents, bien que voisins, à savoir :

- L'exploitation d'un dépôt de matériaux terreux (ou dépôt de matériaux d'excavation DMEX) ;
- L'extension du centre technique du Touring Club Suisse (TCS).

Les terrains concernés sont situés au lieu-dit « Grand-Verney », au nord de la localité, sur le côté ouest de la route de La Sarraz.

Pour rappel, le PPA « Grand-Verney 2 » a créé une zone spéciale pour le dépôt de matériaux terreux, au sens de l'article 50a de la Loi sur l'aménagement du territoire (LATC), article qui permet aux communes de définir de telles zones pour permettre l'exercice d'activités spécifiques et dont la localisation s'impose hors de la zone à bâtir. Ce dépôt peut recevoir quelque 900'000 m<sup>3</sup> sur une surface d'environ 155'000 m<sup>2</sup>. Le Chef du Département de la sécurité et de l'environnement a approuvé le PPA Grand-Verney 2 le 24 octobre 2008 et les plans et dispositions prévues par ce dernier sont entrés en vigueur le 15 décembre 2008.

Dans le courant de l'année 2009, une enquête publique relative à la réalisation des équipements nécessaires à l'exploitation de ce dépôt de matériaux terreux a été ouverte. Au terme de cette procédure, la Municipalité a délivré un permis de construire à la société exploitante, et le Service des eaux, sols et assainissement (SESA), sous la signature de Mme Jacqueline de Quattro, lui a remis une autorisation d'exploiter. Il s'agit de l'entreprise Maevi SA. Les travaux autorisés par le permis de construire susmentionné ont été réalisés en 2011.

Au mois d'octobre 2010, à l'initiative de Maevi SA, des contacts ont été pris avec le SESA pour réaliser une décharge contrôlée pour matériaux inertes (DCMI) d'un volume de 600'000 m<sup>3</sup>, dans le périmètre actuellement réservé au dépôt de matériaux terreux (DMEX). Selon le SESA, la création d'une DCMI à Cossonay est une bonne idée, motivée par les éléments suivants :

- Une grande intensité de travaux de construction dans la région de Morges, du Nord de Lausanne et de Cossonay, associée à des capacités de mise en décharge insuffisantes, principalement pour les matériaux d'excavation faiblement pollués (matériaux inertes) ;
- Des difficultés techniques et administratives qui ont bloqué les procédures d'autorisation d'installations projetées ;
- Les conditions favorables du site de Grand-Verney pour une DCMI.

Le projet de décharge contrôlée pour matériaux inertes a été confié aux mêmes mandataires que pour le projet initial, à savoir le bureau ATAU, atelier d'architecture et d'urbanisme à Lausanne, et le bureau Biol Conseils SA, bureau d'ingénieurs de l'environnement.

Ces derniers ont établi tous les plans et documents constituant le dossier pour la modification du plan partiel d'affectation « Grand-Verney 2 ». Le projet a par la suite été présenté, le 3 mars 2011, au Service du développement territorial (SDT), puis le 5 avril 2011 à la commission de coordination interdépartementale pour la protection de l'environnement (CIPE). Tous les préavis de ces instances officielles ont été positifs.

Le 23 juillet 2012, après l'examen préalable prévu par la LATC et un examen complémentaire des Services de l'Etat de Vaud, le SDT a autorisé la Commune de Cossonay à soumettre ce dossier à une enquête publique qui s'est ouverte du 12 octobre au 12 novembre 2012. Elle n'a suscité aucune remarque ni opposition.

Dès lors, c'est à votre Conseil de se déterminer sur ce dossier qui ne modifie que la nature et la qualité des matériaux qui seront déposés sur ce dépôt. Toutes les autres conditions dont il est fait mention dans le préavis municipal No 04/2008, que vous pouvez trouver sur le site Internet [www.cossonay.ch](http://www.cossonay.ch), sont valables. L'examen des plans modifiés, la lecture du règlement modifié et du rapport 47 OAT vous donneront tous les renseignements utiles à la bonne compréhension de ce projet. Il y a lieu de préciser que tant sur le plan que dans le règlement, les modifications sont indiquées en rouge. Ce sont sur ces seuls éléments que doit se prononcer votre Conseil. Ces pièces figurent en annexe au présent préavis municipal.

Dans le préavis No 04/2008, nous indiquions que notre Commune encaissera une redevance de Fr. 0.50 par m<sup>3</sup> déposé, de la part de la société exploitante, soit un total de Fr. 450'000.- pour les 900'000 m<sup>3</sup> prévus. Si les modifications apportées à ce PPA sont acceptées, le revenu total pour notre Commune passera à Fr. 750'000.-. En effet, suite aux négociations entreprises par la Municipalité, le m<sup>3</sup> de matériaux inertes fera l'objet d'une redevance de Fr. 1.- (600'000 m<sup>3</sup> à Fr. 1.- et 300'000 m<sup>3</sup> à Fr. 0.50).

Chaque habitant de Cossonay aura pu remarquer que l'exploitation de ce dépôt de matériaux a débuté cet été. Les matériaux qui y ont été déposés sont déjà des matériaux inertes. Maevi SA a dû trouver une solution pour déposer des matériaux inertes en provenance de deux gros chantiers ouverts dans la région lausannoise. Avec l'accord du SESA et sur la base d'une

convention signée entre Maevi SA et la Commune de Cossonay, l'entreprise Maevi SA a été autorisée par le SESA à stocker provisoirement sur le site de Grand-Verney 20'000 à 25'000 m<sup>3</sup> de matériaux inertes. La convention prévoit que les matériaux stockés seront déplacés pour leur stockage définitif dès que la modification du PPA « Grand-Verney 2 » entrera en vigueur. Dans le cas contraire, ces matériaux seront évacués sur un site adéquat dans un délai de 2 mois suivant la date de la décision de refus.

La commission chargée d'étudier le présent préavis est convoquée pour une première séance le mercredi 19 décembre à 19.00 h. au bâtiment administratif.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes :

### CONCLUSIONS

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 15/2012 concernant la modification du plan partiel d'affectation « Grand-Verney 2 » ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission qui a étudié cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### DECIDE :

- D'adopter la modification du plan partiel d'affectation « Grand-Verney 2 » et la modification de son règlement ;
- D'approuver le rapport d'impact sur l'environnement.

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

#### Annexes :

- 1 plan – Modification du PPA « Grand-Verney 2 »
- 1 règlement – Modification du PPA « Grand-Verney 2 »
- 1 rapport 47 OAT
- 1 rapport d'impact sur l'environnement

Délégué municipal : M. Georges Rime, Syndic